



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 décembre 2021**

**DÉLIBÉRATION N° 2021\_DEL\_110**

**Convention de destruction des  
nids de frelons asiatiques sur une  
propriété privée.**

--

**Rapporteur : M. Steve SOLER**

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la ville du PONTET, convoqué le 9 décembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joris HEBRARD, Maire.

**Présents :**

M. Joris HEBRARD, M. Patrick SUISSE, M. Bastien DADE, M. Jean-Louis COSTA, M. Steve SOLER, Mme Martine FAUX, M. Jacques NARDI, Mme Michèle BOMPUIS, Mme Evelyne DELOUTE, Mme Viviane DE MEIS, M. Claude BENARD, M. Constant DELAIR, M. Olivier CARADEC, Mme Chantal GUARDIOLA, M. Christophe JOUMOND, M. Pascal SIMONDI, M. Patrick EBRARD, Mme Séverine ODDONE, Mme Karine ASSEMAT, Mme Zohra LOUNI, Mme Nathalie SEGUIN, M. Jean-Firmin BARDISA, M. Stéphane LALE, M. Jean-Louis VIDAL, Mme Isabelle CHOQUET

**Représentés :**

Mme Danielle MERIALDO donne pouvoir à M. Patrick SUISSE  
Mme Karine GANGLOFF donne pouvoir à Mme Martine FAUX  
Mme Karine BERNAERT donne pouvoir à M. Claude BENARD  
M. Claude MOREAL donne pouvoir à M. Jean-Louis COSTA  
M. Jean-Luc CORTIAL donne pouvoir à M. Jean-Firmin BARDISA  
Mme Caroline GRELET-JOLY donne pouvoir à M. Stéphane LALE

**Absents :**

M. Frédéric MONIN, Mme Catherine CHABRIER

Le frelon asiatique est un prédateur pour les abeilles, avec des incidences tant sur la filière apicole et sur la sécurité des personnes, que sur la biodiversité. Son mode d'agression est particulièrement violent et peut être mortel, créant un véritable problème de santé publique. Depuis le 26 septembre 2012, le frelon asiatique est classé comme danger sanitaire de 2eme catégorie.

Sur le domaine public, les nids sont systématiquement détruits. L'intervention est relativement coûteuse (entre 78 et 168€), en fonction de la nécessité ou non, d'utiliser une nacelle pour atteindre les nids accrochés dans les arbres.

Pour des raisons évidentes de coût, les nids situés sur le domaine privé ne sont pas toujours détruits. Or, lutter contre le frelon asiatique est indispensable pour enrayer son expansion rapide.

La commune du Pontet souhaite mettre en place un dispositif de destruction sur l'ensemble de son territoire pour que cette lutte ne se limite pas au domaine public. La commune prendra à charge le montant total de l'intervention sur le domaine privé.

Une convention type est établie, la destruction du nid sera effectuée après demande par le propriétaire ou locataire. La constatation de la présence effective de nids de frelons asiatiques sera effectuée par les services techniques ; le cas échéant, la ville fera intervenir un prestataire compétent pour la destruction des nids,

Cette convention est annexée à la présente délibération.

La Commission Urbanisme Travaux s'est prononcée le 7 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVER** la mise en place d'une convention pour la destruction des nids de frelons asiatiques chez les

particuliers.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

**VOTE DU CONSEIL :    POUR : 31**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**PAS DE PARTICIPATION : 0**

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Acte rendu exécutoire après envoi  
en préfecture le :  
et publication du :

**Pour extrait certifié conforme**  
**Le Maire,**  
qui certifie, sous sa responsabilité, le caractère  
exécutoire de cet acte.

Joris HEBRARD

Le Maire,  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.